

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 23 février 2026

**Date de convocation : 19/02/2026**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents : 18

- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Florence BRES-DUFOUR, Yann ESCOFFIER, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absents : Evelyne CHALÉAT, Lionel DUSSERT, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2026-04 LOTISSEMENT « LE VERGER DES QUARTS » - CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX**

---

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 16 juin 2021, l'Association Syndicale du Lotissement « Le Verger des Quarts » a sollicité la Commune pour l'intégration au domaine public des voies, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Verger des Quarts ».

Monsieur le Maire informe que le service assainissement de Valence Romans Agglo a rappelé la nécessité que la commune de Malissard statue sur l'intégration de la voirie du lotissement, laquelle conditionne, le cas échéant, l'engagement des travaux relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire informe qu'en vertu des dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales. Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assurent la voie du lotissement « Le Verger des Quarts » et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L141-3.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

VU la demande de l'Association Syndicale du Lotissement « Le Verger des Quarts » en date du 21 juin 2021 demandant l'incorporation des voiries et des espaces-verts du lotissement « Le Verger des Quarts » dans le domaine communal ;

VU l'accord à l'unanimité de l'Association Syndicale du Lotissement « L'Horizon » pour l'incorporation de la voirie réseaux divers et pour la participation aux frais à hauteur de 50% de

remise en état de l'assainissement évalués par Valence Romans Agglo et dont le coût total est estimé à hauteur de 63 800,00 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies pour que le Conseil municipal autorise la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public de l'assiette foncière des voies, des réseaux divers et des espaces verts du lotissement « Les Vergers des Quarts »,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :**

- D'ENTÉRINER l'intégration des voiries, des réseaux et des espaces verts du lotissement « Les Vergers des Quarts » dans le domaine public communal,
- D'APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles à usage de voirie cadastrées section : AN n°1094 et AN n°1096 d'une superficie de 1 749 m<sup>2</sup>
- D'AUTORISER la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal,
- DE DIRE que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,
- DE DIRE que la présente délibération sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques de Valence par le dépôt de l'acte de classement,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'APPROUVER, dans l'hypothèse où l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires de parcelles précitées ne pourraient être obtenu, le recours à la procédure de transfert d'office sans indemnité au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme pour les parcelles concernées,
- D'APPROUVER, dans ce même cas, le lancement de l'enquête publique afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Malissard, le 24 février 2026**

**Le secrétaire de séance, Jean-Marc SOUCIET**



**Le Maire, Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)